



ASSISTANCE

Boîte à Outils du Commerce International

Exemples de questions / Réponses

Thème : MOBILITE

Attention: la validité des réponses mentionnées est limitée à la date où ces réponses ont été communiquées aux abonnés.

Ces exemples pouvant dater, des modifications ont pu être apportées aux règles qui les régissent.

Elles ne sont donc mentionnées ici qu'à titre d'exemple et n'engagent nullement la responsabilité de Classe Export.

Classe Export - 100 route de Paris - 69260 Charbonnières - Tel 04 72 59 10 10

Email info@classe-export.com - Site www.classe-export.com



**Demande de
Visa**

**Syrie / Arabie
Saoudite**

QUESTION 1 - Un ressortissant français arrivant à Damas en avion pour continuer son voyage sur l'Arabie Saoudite (4h de transit) a-t-il besoin de visa pour la Syrie s'il a son visa pour l'Arabie?

L'Ambassade de Syrie en France nous confirme que si le ressortissant français est simplement en transit sur l'aéroport de Damas et NE SORT PAS DE L'AEROPORT, alors il n'a pas besoin de visa syrien. Si ce n'était pas le cas, donc si pour une raison ou une autre il devait sortir de l'aéroport alors oui, un visa serait nécessaire.

Pour information :
Coordonnées de l'Ambassade de Syrie à Paris qui nous a renseignée :
Ambassade de Syrie
renseignements utiles pour les visas sur le site de Action-Visas :
Fiche Visas pour l'Arabie Saoudite :

Assurance à
l'étranger

Assurance
Personnelle

QUESTION 2 - Étant commercial export, je souhaiterais m'assurer lors de mes déplacements en matière d'assistance-rapatriement, frais médicaux, RC, perte ou vol de bagage, dommage au véhicule de location. Auriez-vous les coordonnées d'une société d'assurance dans ce domaine ?

Je vous confirme les coordonnées des deux prestataires spécialisés mobilité qui seront à même de vous renseigner et vous couvrir sur vos déplacements à l'étranger ; vous pouvez les contacter de notre part, il s'agit de :

EXTERNANS INTERNATIONAL

Contactez Jean Marc Selle qui saura tout à fait vous orienter sur les meilleurs produits en fonction de votre besoin en terme de couverture et de pays

4bis, rue Saint Sauveur

75002 PARIS

Tel : 01 58 65 15 15

Fax : 01 58 65 15 10

Pour plus d'information les concernant : <http://www.externans-international.com/fr/index.htm>

Et également

HR VALLEY

70, Boulevard de Courcelles

75017 PARIS

Tel : 01 40 53 48 48

Fax : 01 40 53 48 50

Pour plus d'information les concernant, leur site : www.hrvalley.com

Contrôle
Médical

Centrafrique

QUESTION 3 - Un voyage d'affaires est prévu pour le Gabon et le Cameroun, quels sont les documents, contrôles, visites médicales, vaccins nécessaires pour ce voyage ?

1) Informations et obligations sanitaires

Je vous informe que je vous fait suivre directement par TRAVEL SANTÉ les fiches d'information sanitaires concernant les voyages au Gabon et au Cameroun.

Vous y trouverez entre autres les vaccins obligatoires et conseillés, ainsi que des conseils et des adresses en cas de problème de santé sur place.

Adresse du site de TravelSanté : <http://www.travelsante.com/>

1) Obligations administratives

CAMEROUN :

La possession d'un passeport en cours de validité est obligatoire pour entrer dans ce pays. Le dossier de demande de visa comprend, entre autres, un titre de transport aller/retour et un certificat d'hébergement ou une réservation d'hôtel et selon le cas une caution bancaire de rapatriement. Le coût du visa à partir de la France varie entre 55 et 61 euros. (se renseigner auprès de l'ambassade du Cameroun à Paris).

Pour consulter les informations plus complètes sur le site de la Mission Économique du Cameroun : <http://www.dree.org/cameroun/documents.asp?Rub=4&F=HTML&Num=1589>

Suite de la QUESTION 3 :

GABON :

Visa d'entrée :

Peut être délivré à l'arrivée à l'aéroport de Libreville sous réserve de justifier par tous les moyens écrits (lettre d'invitation, convocation, ordre de mission, contrat d'assistance technique, etc..), l'objet du séjour sur le territoire (voyage d'affaires, visite de famille, stage, etc..)

Il est cependant fortement conseillé de se procurer le visa en France auprès du Consulat Général du Gabon : 26 bis avenue Raphaël - 75016 PARIS - tél. : 01 45 24 07 18. Mais, même dans ce cas, il peut arriver que ce visa ne soit pas reconnu à l'entrée au Gabon et il faut donc avoir avec soi des documents tels que ceux mentionnés plus haut, pour la délivrance d'un visa à l'aéroport de Libreville .

Si le service commercial de l'Ambassade de France dispose d'éléments d'informations fiables sur l'objet de la visite, il peut envoyer au futur voyageur une attestation d'invitation si celui-ci le lui demande.

Coût du visa : Environ 55 Euros

Pour plus d'informations vous pouvez consulter l'information complète sur le site de la Mission Économique de Libreville :

<http://www.dree.org/gabon/documents.asp?Rub=5&F=HTML&Num=2639>

Par ailleurs, nous vous conseillons consulter les "conseils aux voyageurs", pays par pays, sur le site du Ministère des affaires étrangères :

Détaché
Professionnel

Papiers
Professionnels

QUESTION 4 - Nous avons un client au Canada, à qui nous vendons une installation d'automatisme. Nous allons envoyer 2 de nos salariés pour faire la mise en service sur place. Quelles sont les formalités à prévoir pour ces salariés (permis de travail, ...) ? Auprès de quels organismes ?

Pour info : ces salariés ont la nationalité française, et travailleront sur place entre 1 et 2 mois.

Après consultation téléphonique de l'Ambassade du Canada à Paris, un permis de travail temporaire est bien exigé pour vos salariés dans le cadre du travail que vous avez décrit ci-dessous (mise en service sur place d'un matériel vendu à une société canadienne).

Pour information, coordonnées de l'Ambassade du Canada à Paris :

Ambassade du Canada - Service consulaire

PARIS - 35, avenue Montaigne - 75008

Tél. 01 44 43 29 00 (Heures d'ouverture : 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi)

Vous trouverez toutes les informations concernant l'obtention de ces permis de travail et leur coût dans la rubrique "visas" du site de l'Ambassade du Canada en France

(<http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa/france/visas/visas-fr.asp>).

Je vous adresse ci-joint un document de l'Ambassade précisant les informations nécessaires à la demande de permis de travail et le formulaire pour cette demande de travail. (Ce document a été téléchargé de la page "demande de permis de travail" de l'ambassade : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa/france/visas/travaileurope-fr.asp>)



CLASSE EXPORT *la Boîte à Outils du Commerce International*

Contactez-nous

Recherchez OK

► [Mon compte](#) ► [Déconnexion](#)

Aides financières | Marchés prospection | Logistique | Douane réglementation | Paiement | Mobilité | Guide pas à pas | Outils | Assistance

Suite de la QUESTION 4 (partie 1) :

Vous verrez dans la première page de ce document une mention concernant la confirmation par le bureau du Développement des Ressources Humaines du Canada (DRHC) : vous n'êtes pas concerné par cette confirmation : il est en effet mentionné dans la page "autres types d'emplois temporaires" (http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa/france/visas/autre_emploi_fr.asp) : "Pour certains emplois, il n'est pas nécessaire que le DRHC donne sa confirmation, tels que : ingénieurs ou techniciens surveillant l'installation d'équipements vendus par leur société à un acheteur canadien". Il y est également mentionné que "si vous appartenez à une catégorie exemptée de confirmation ou si votre offre d'emploi a été confirmée par DRHC, vous pouvez présenter une demande de permis de travail directement à notre bureau."

C'est cette demande de permis de travail qui est dans le document joint à ce mail que vous devez adresser à l'Ambassade avec les documents requis (photos d'identité, photocopie des 6 premières pages des passeports, etc).

Sinon, si votre déplacement est au Québec, il est précisé :

"Si vous allez au Québec, il est possible qu'un Certificat d'acceptation pour travail temporaire (CAQ) soit nécessaire, lequel sera émis par le gouvernement du Québec. Si tel est le cas, nous vous donnerons de plus amples instructions après l'étude de votre demande."





CLASSE EXPORT *la Boîte à Outils du Commerce International*

Contactez-nous

Recherchez OK

► [Mon compte](#) ► [Déconnexion](#)

Aides financières | Marchés prospection | Logistique | Douane réglementation | Paiement | Mobilité | Guide pas à pas | Outils | Assistance

Suite de la QUESTION 4 (partie 2) :

Le délai de traitement des demandes est d'environ 3 semaines (voir la rubrique "demande d'un permis de travail" :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa/france/visas/delais-fr.asp>)

Le coût d'un permis de travail est de 90 euros (voir la rubrique "frais" :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa/france/visas/frais-fr.asp>)

Le paiement se fait :

- en euros : le paiement doit être fait par chèque de banque (certifié par une banque) libellé à l'ordre de l'Ambassade du Canada- en dollars canadiens : le paiement doit être fait par chèque certifié ou traite bancaire encaissable par une banque au Canada et libellé à l'ordre de l'Ambassade du Canada.

Pour plus d'information sur ces moyens de paiement :

http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa/france/visas/mode_paie-fr.asp

Pour plus d'information concernant ces permis de travail temporaires, vous pouvez contacter directement l'ambassade selon les indications communiquées sur leur site :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/canadaeuropa/france/visas/contact-fr.asp>

Une visite médicale peut être demandée dans certains cas, l'ambassade vous en fera part le cas échéant après que vous lui ayez adressé votre demande.



Détaché
Professionnel

Papiers
Professionnels

QUESTION 5 - A l'occasion du déplacement en Iran d'un de nos techniciens, j'ai besoin de faire faire un visa très rapidement.

1) Informations pour l'obtention de votre visa

http://www.actionvisas.com/easyvoyage/countries_forms/IR.asp?destination=IR&javaEnable=&tempSession=&EngineId=&recherche_destination_action=&pays=

Vous trouverez sur ce site toutes les informations (délai, formulaires, prix) concernant votre demande de visa pour l'Iran.

2) A noter : dernière note d'information du Ministère des Affaires Étrangères du 09/12/03 – Toujours valable au : 25/02/04

Avertissement : En raison de l'insécurité régnant à proximité des frontières de l'Afghanistan, du Pakistan et de l'Irak, il est formellement recommandé d'éviter les déplacements dans ces zones. Il convient en particulier de ne pas emprunter l'axe routier reliant la ville touristique de Bam à la ville de Zahedan.

Suite de la QUESTION 5 :

3) Informations sur les formalités d'entrée et de séjour

Source :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs/etrangers/avis/conseils/fiches/fiche.asp?pays=IRAN&onglet=4>

- Entamer les formalités d'obtention du visa plusieurs semaines à l'avance auprès de l'ambassade d'Iran à Paris et se souvenir que le visa peut n'être obtenu qu'au dernier moment.

La durée de validité des visas de tourisme ou d'affaires ne dépasse pas un mois.

Il est recommandé de vérifier la durée accordée au moment de la délivrance, car elle est souvent inférieure à la durée demandée ; ne pas confondre à cette occasion la date-limite à laquelle le visa autorise à entrer en Iran et la durée de séjour autorisée en Iran.

- Se souvenir que si le temps de séjour autorisé est dépassé, la police aux frontières empêche le contrevenant de quitter le territoire iranien. Il faut alors aller se présenter devant un tribunal spécial et payer une amende.

- Bien conserver aussi dans son passeport la fiche d'entrée remplie au moment du franchissement de la frontière, car elle est demandée au moment de la sortie du territoire.

- Il est interdit d'importer de l'alcool et, bien entendu, des stupéfiants. Il est interdit d'exporter sans autorisation des antiquités ou des tapis anciens. Pour tous les achats de valeur, demander une facture, permettant au retour en France de justifier, si nécessaire, le coût de l'objet auprès des douanes françaises.